

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/31

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 13 juin 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Chaingy (45) pour le comblement d'un terrier de castor d'Europe (*Castor fiber*)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Chaingy en date du 13 avril 2018 ;

Considérant l'enjeu de sécurité publique lié à la fréquentation du chemin de halage ;

Considérant que le terrier concerné n'est pas occupé par le Castor ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Castor d'Europe dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le terrier devra néanmoins faire l'objet d'une visite du conservateur de la réserve naturelle de Saint-Mesmin avant travaux afin de confirmer l'absence d'occupation par le Castor.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT